

ARRETE N°UCA-2020-062

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
IUT D'ALLIER - MODIFICATIF

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Pascal BIWOLE en qualité de Directeur de l'IUT d'Allier, par le conseil de l'IUT d'Allier, en date du 11 février 2019 ;

Vu l'élection de Monsieur François GARY et de Madame Karine BERNARDON en qualité de Directeurs Adjointes de l'IUT d'Allier, par le conseil de l'IUT d'Allier, en date du 11 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n°2019-381 du 22 juillet 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté n°2019-381 est modifié comme suit :

Département :

MMI

Chef de département :

Didier MOYA

EOTP :

F08AGMMI

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté n°2019-381 est modifié comme suit :

Service :

Pôle Entreprise

Chef de service :

Murielle PETITET

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 janvier 2020.

Le délégué,

Mathias BERNARD, Président

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

05 OCT. 2020

- Publié le

05 OCT. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Les délégataires,

Vu et pris connaissance, le	Didier MOYA	
Vu et pris connaissance, le	Murielle PETITET	